

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Sainte-Julienne, le 3 juillet 2018

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, par les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), apporte la correction suivante à la résolution 18-05R-193 ~ Contrat ~ Fourniture et livraison de conduite PEHD.

Une erreur s'est produite dans la retranscription des montants soumissionnés par les entreprises invitées par l'omission de deux items au bordereau.

Le 4<sup>e</sup> Considérant de la résolution devrait donc se lire ainsi :

*CONSIDÉRANT QUE les entreprises invitées ont déposé leur soumission soit:*

*MI Viau & Fils Ltée: 12 203.32 \$ plus les taxes applicables*

*Réal Huot Inc.: 13 563.00 \$ plus les taxes applicables*

La résolution devrait donc se conclure ainsi :

*QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et livraison de conduite PEHD à MI Viau et fils pour un montant de 12 203.22 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2018, du devis, des documents d'appel d'offres et addenda*

Je dépose par la présente la résolution 18-05R-193 dûment corrigée. Cette correction est dûment apportée au procès-verbal du 14 mai 2018.



France Landry  
Directrice générale/secrétaire-trésorière